A A Imprimer PDF

L'ÉCO DU MARDI | TRAVAIL À TEMPS PARTAGÉ : VÉRITABLE AVANTAGE COMPÉTITIF ?

Publiée le mardi 19 Juillet 2016 - Économie

Certaines entreprises, principalement les PME, ont grand besoin de compétences, notamment de cadres expérimentés.
Ces besoins peuvent être temporaires ou récurrents mais ne nécessitent pas forcément des embauches à temps plein.
Or, pouvoir accéder à ces savoir-faire et potentiels apporte aux PME un véritable avantage compétitif.

Le travail à temps partagé permet de recruter des collaborateurs qui vont mettre leurs compétences à disposition de plusieurs employeurs.
Grâce au temps partagé, ces entreprises peuvent s'offrir ces compétences à la carte, renforçant ainsi leur structure et accélérant leur développement. Pour le salarié, l'avantage de partager son expérience et son savoir-être auprès de plusieurs types d'entreprise lui permet de retrouver un emploi plus facilement, de capitaliser plus vite de l'expérience, ...

Le travail à temps partagé est une forme de pluriactivité qui recouvre plusieurs types de situation et donc des cadres juridiques différents.
Le principe est que le salarié travaille à temps partiel pour plusieurs employeurs soit en étant embauché directement par les différents employeurs *(cumul de CDI à temps partiel ou de CDD)* soit en étant embauché par une structure tiers qui le mettra à disposition *(groupement d'employeurs – entreprises de travail à temps partagé).*

De plus en plus d'associations de temps partagé ou encore de groupements d'employeurs vous facilitent la vie et accompagne vos besoins.
Car l'emploi d'un salarié à temps partagé par plusieurs entreprises à la fois n'est pas toujours aisé.

Les CCI Nîmes et Alès proposent également leur service afin de faire émerger vos besoins en compétences non pourvus et vous informer sur les différents dispositifs de travail à temps partagé.
En pratique, le conseiller CCI vous accompagne après un entretien ciblé, vers les solutions et dispositifs de travail à temps partagé qui conviennent le mieux à votre situation ou vous oriente vers des structures d'accompagnement spécialisées *(exemple : Centre de Ressources des Groupements d'Employeurs – CRGE – LR...)* dans le cadre de projets collectifs.

Par ailleurs, une opération nommée « Mutualisation des Emplois et des Compétences » est actuellement menée par la CCI Nîmes auprès de certaines entreprises industrielles situées sur le territoire de Nîmes Métropole.
Elle a pour but d'identifier les besoins individuels et collectifs d'emploi à temps partiel de ces dernières, sur des besoins saisonniers, complémentaires ou spécialisés et de les aider ensuite à trouver des solutions individuelles et/ou collectives en lien avec des structures d'accompagnement comme le CRGE – LR...

En savoir plus

Marie-Geneviève Brice Conseiller d'entreprise RH Tél. 04 66 879 881

Associations de temps partagé : ACTION CADRES GARD - Espace Multipôle - 54, avenue du général Leclerc - 30000 Nîmes - Tél. : 04 66 04 01 99

Groupements d'employeurs : GE LES CAVAILLONS - Lieu-dit Les Cavaillons - 30360 Cruviers-Lascours - Tél. : 04 66 83 22 20 - Courriel : **la.courme@wanadoo.fr**